

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 10 octobre 2016 relatif au calendrier des examens pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle maritimes, des brevets d'études professionnelles maritimes, des baccalauréats professionnels du champ professionnel des métiers de la mer et des brevets de technicien supérieur maritimes pour l'année scolaire 2016-2017

NOR : DEVT1627840A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « marin du commerce » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « mécanicien » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « pêche » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention des dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté fixe les dates de clôture des inscriptions et le calendrier des examens pour l'année 2016-2017 en vue de l'obtention des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité marin du commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité mécanicien ;
- baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes, option pêche, commerce et plaisance ;
- baccalauréat professionnel, spécialité électromécanicien marine ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité maintenance des systèmes électro-navals.

Article 2

Les dates limites fixées par le présent arrêté sont des dates impératives, qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué.

Article 3

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site internet www.ucem-nantes.fr. Les inscriptions sont closes le vendredi 16 décembre 2016, à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 4

Pour tous les candidats, les centres d'examens et le calendrier des épreuves ponctuelles écrites sont respectivement précisés dans les annexes I et II. Ces annexes sont affichées dans les établissements d'enseignement et les services en charge de la mer et du littoral concernés.

Article 5

Pour les candidats scolarisés, les épreuves évaluées par contrôle en cours de formation (CCF), sont organisées en établissement de formation ou en entreprise, sous la responsabilité du chef d'établissement concerné. Ce dernier doit envoyer par messagerie électronique, le mercredi 24 mai 2017 délai de rigueur, les dossiers complets conformes aux guides de CCF, au secrétariat du jury de l'examen concerné, à l'unité des concours et examens maritimes (UCEM).

Article 6

Pour les candidats libres, positionnés, individuels ou issus d'un établissement scolaire non habilité, les épreuves pratiques et orales, physiques et sportives sont organisées à partir du lundi 19 juin 2017 dans les installations du lycée professionnel maritime de La Rochelle et sur un plan d'eau pour la manœuvre des embarcations.

Article 7

Des épreuves facultatives pourront être organisées dans les centres d'examen en fonction des demandes. Ces épreuves se dérouleront le vendredi 16 juin 2017. Les notes attribuées seront communiquées à l'UCEM avant le vendredi 23 juin 2017.

Article 8

Les soutenances de projet technique et de rapport de stage des candidats au brevet de technicien supérieur maritime se dérouleront dans les établissements de formation à partir du mois de mai 2017. Les notes des candidats seront communiquées à l'UCEM par les jurys d'évaluation au plus tard le vendredi 30 juin 2017.

Article 9

Les jurys de délibérations des examens énoncés à l'article 1^{er} se déroulent à l'UCEM aux dates définies ci-après :

- première délibération du jury des baccalauréats professionnels le lundi 3 juillet 2017 ;
- jury de délibération des CAPM le mardi 4 juillet 2017 ;
- jury de délibération des BEPM le mardi 4 juillet 2017 ;
- jury de délibération des BTSM le mercredi 5 juillet 2017 ;
- seconde délibération du jury des baccalauréats professionnels le lundi 10 juillet 2017.

Article 10

Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée pour les candidats au baccalauréat professionnel, non admis, avec une note de moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (épreuve E3). Elle se déroule du mercredi 5 au vendredi 7 juillet 2017.

Article 11

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 10 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BÉCOUARN

ANNEXE 1

LISTE DES CENTRES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE 2017

Services en charge de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM		BEPM			Baccalauréat professionnel				BTSM			
		Conchyliculture	Matelot	Cultures Maritimes	Marin du Commerce	Pêche	Mécanicien	CGEM		Plaisance	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM
								Commerce	Pêche					
BOULOGNE	BOULOGNE-LE PORTEL : lycée professionnel maritime		X		X		X		X					X
FECAMP	FECAMP : lycée professionnel maritime		X		X		X		X				X	
CHERBOURG	CHERBOURG : lycée professionnel maritime		X	X	X		X		X				X	
SAINT-MALO	SAINT-MALO : lycée professionnel maritime		X	X	X		X		X				X	
PAIMPOL	PAIMPOL : lycée professionnel maritime		X		X		X		X					
LE GUILVINEC	LE GUILVINEC : lycée professionnel maritime		X		X		X		X					
LORIENT	ETEL : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X		X				X	
SAINT-NAZAIRE	GUERANDE : lycée professionnel expérimental			X									X	
NANTES	NANTES : lycée professionnel maritime				X				X					
NOIRMOUTIER	CHALLANS : maison familiale rurale			X									X	
YEU	YEU : école des pêches		X											
LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES : école des formations maritimes		X											

Services en charge de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM		BEPM				Baccalauréat professionnel				BTSM	
		Conchyliculture	Matelot	Cultures Marines	Marin du Commerce	Pêche	Mécanicien	CGEM			MASEN	PGEIM	
								Commerce	Pêche	Plaisance			EMM
LA ROCHELLE	LA ROCHELLE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
MARENNES	BOURCEFRANC : lycée de la mer et du littoral			X									X
ARCACHON	GUJAN-MESTRAS : lycée polyvalent de la mer	X		X									X
BAYONNE	CIBOURE : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X	X	X	X		
SETE	SETE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
NICE	ANTIBES : lycée professionnel Jacques DOLLE						X						
BASTIA	BASTIA : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X	X	X	X		
MARTINIQUE	TRINITE école de formation maritime et aquacole		X		X	X	X	X	X	X	X		
GUADELOUPE	BASSE TERRE : lycée professionnel de Blanchet				X	X	X	X	X	X	X		
SUD OCEAN INDIEN	LE PORT : école d'apprentissage maritime				X	X	X	X	X	X	X		
MAYOTTE	DZAOUDZI : centre de formation maritime		X										
NOUVELLE CALEDONIE	NOUMEA : école des métiers de la mer		X										

ANNEXE II

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES PONCTUELLES

**CAPM matelot - CAPM de conchyliculture - BEPM de cultures marines - BEPM de marin du commerce - BEPM pêche - BEPM de mécanicien - Bac pro CGEM-Bac pro EMM
Bac pro cultures marines - BTSM MASEN - BTSM PGEM**

DATE et HEURE (TU + 2)*	ÉPREUVE	EXAMEN
Mardi 6 juin 2017		
13 h 00 à 14 h 30	EG1.1 Français	épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien
13 h 00 à 15 h 00	UG1.1 Français	épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture
15 h 00 à 16 h 30	EG1.2 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien

Mercredi 7 juin 2017		
13 h 30 à 14 h 30	EG2.1 Mathématiques	épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
13 h 30 à 14 h 30	UG2.1 Mathématiques	épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture
15 h 00 à 16 h 00	EG2.2 Sciences physiques et chimiques	épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
15 h 00 à 16 h 00	UG2.2 Sciences	épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture
16 h 30 à 17 h 30	Prévention – Santé -Environnement	épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
16 h 30 à 17 h 30	Prévention – Santé -Environnement	épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture

Jeudi 8 juin 2017		
8 h 30 à 10 h 00	EP1.1 Biologie - Ecologie	BEPM de Cultures marines Candidats libres
10 h 30 à 12 h 00	EP1.2 Processus de production	BEPM de Cultures marines Candidats libres
13 h 00 à 14 h 00	EP1.2 Navigation – Stabilité – Description du navire	BEPM de Marin du Commerce Candidats libres
13 h 00 à 15 h 30	EP1.1 Machines marines et rapport technique	BEPM de Mécanicien Candidats libres
14 h 30 à 15 h 30	EP1.4 Electrotechnique	BEPM de Marin du Commerce Candidats libres
14 h 30 à 16 h 30	UP1 Conduite du navire et environnement professionnel	CAPM de Matelot
16 h 00 à 17 h 00	EP1.2 Electrotechnique	BEPM de Mécanicien Candidats libres
16 h 00 à 18 h 00	EP1.3 machines marines - auxiliaires – compte-rendu d'incident technique	BEPM de Marin du Commerce Candidats libres

Vendredi 9 juin 2017		
8 h 30 à 10 h 00	UP2 Biologie et écologie	CAPM de conchyliculture
10 h 30 à 12 h 00	UP3 Processus de production et réglementation	CAPM de conchyliculture

Vendredi 9 juin 2017		
13 h 30 à 15 h 00	EP1.1 Cartes marines et navigation	BEPM Pêche Candidats libres
13 h 30 à 15 h 30	EP2.1 Dessin et lecture de plan	BEPM de Marin du Commerce Candidats libres
13 h 30 à 16 h 00	EP1.3 Dessin technique	BEPM de Mécanicien Candidats libres
15 h 30 à 17 h 00	EP1.2 Rapport de mer	BEPM Pêche Candidats libres
15 h 30 à 17 h 30	EP1.3 Gestion économique et réglementation de l'entreprise	BEPM de Cultures marines Candidats libres
16 h 00 à 17 h 00	EP1.1 Cartes marines et navigation	BEPM de Marin du Commerce Candidats libres
Lundi 12 juin 2017		
9 h 00 à 11 h 00	E23 Gestion	Bac Pro Cultures Marines
14 h 00 à 16 h 30	E51 Français	Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures Marines
Mardi 13 juin 2017		
9 h 00 à 11 h 00	E22 Economie et commercialisation	Bac Pro Cultures Marines
13 h 30 à 15 h 30	E52 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures Marines
16 h 00 à 17 h 00	E11 Mathématiques	Candidats isolés. Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures Marines
Mercredi 14 juin 2017		
9 h 00 à 12 h 00	E21 Techniques de production	Bac Pro Cultures Marines
9 h 00 à 12 h 00	E1 Culture maritime et expression française	BTSM PGEM & MASEN
13 h 30 à 16 h 30	E21 Machines marines	Bac Pro EMM
13 h 30 à 16 h 30	E21 Conduite de l'expédition maritime	Bac Pro CGEM
17 h 00 à 18 h 30	E6 Arts appliqués	Candidats isolés. Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures Marines
Jeudi 15 juin 2017		
13 h 30 à 15 h 30	E22 Electrotechnique	Bac Pro EMM
13 h 30 à 15 h 30	E22 Gestion et management	Bac Pro CGEM option Pêche et options Commerce et Plaisance
16 h 00 à 18 h 00	Prévention - Santé - Environnement	Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures Marines

(*) Heure de métropole.